

REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE SPORT ETE DE LA COMMUNE DE CHATILLON (92320)

ARTICLE 1 - Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement du Village Sport Été.

Il est connu et accepté par tous les usagers qui entrent dans l'enceinte du Village Sport Été.

Il sera affiché en permanence à l'entrée du Village Sport Été et accessible sur le site internet www.chatillon92.fr.

La commune de Châtillon se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications au présent règlement.

ARTICLE 2 - Période, jours et horaires d'ouverture au public

Le Village Sport Été est ouvert au public du mardi au dimanche, de 14h00 à 18h30, et avec une nocturne jusqu'à 20h00 chaque vendredi. Il se tiendra au stade municipal Guy Môquet, sis 35 avenue Clément Perrière à Châtillon (92320).

En dehors des jours et horaires d'ouverture au public susmentionnés, l'accès au Village Sport Été est strictement interdit au public.

L'accès au Village Sport Été sera refusé au public 30 minutes avant sa fermeture. Il sera procédé à l'évacuation des équipements et installations du Village Sport Été 15 minutes avant sa fermeture.

La commune de Châtillon se réserve le droit de modifier les horaires mentionnés à l'alinéa 1. Cette modification sera communiquée au public par voie d'affichage, sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit soumise à l'approbation préalable du conseil municipal.

ARTICLE 3 - Modalités d'accès

L'accès au Village Sport Été est gratuit.

Il est accessible à toute personne résidante ou non à Châtillon, sous réserve toutefois :

- Pour les mineurs non-accompagnés de leur(s) responsable(s) légal(aux) :
 - Que le formulaire d'inscription ait été rempli et signé par leurs deux représentants légaux, sauf pour les mineurs qui n'ont qu'un seul représentant légal sous réserve de la présentation de justificatifs ;
 - Qu'ils soient munis du bracelet délivré par la commune de Châtillon (voir article 4).
- Pour les mineurs âgés de moins de 10 ans révolus :
 - Qu'ils soient accompagnés de leur(s) responsable(s) légal(aux) ou, à défaut, d'un adulte majeur responsable.

L'accès au village est interdit :

- Aux mineurs sans le bracelet délivré par la commune de Châtillon (voir article 4) ;
- Aux mineurs âgés de moins de 10 ans révolus non-accompagnés de leur(s) responsable(s) légal(aux) ou, à défaut, d'un adulte majeur responsable.

L'accès aux activités sportives est libre sous réserve d'une tenue adaptée et permettant la pratique sans risque.

ARTICLE 4 - Inscription et retrait des bracelets pour les mineurs

Le formulaire d'inscription joint au présent règlement est à retirer, à compter de la date indiquée sur la communication du service des sports relative au Village Sport Été :

- A l'accueil du Village Sport Été, au stade municipal Guy Môquet – 35 rue Clément Perrière, de 14h00 à 18h30 ;
- A l'accueil du service des sports de la commune de Châtillon (92320), 35 rue Clément Perrière, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Sur le site internet de la commune – www.chatillon92.fr ;

Il devra être complété, signé et remis en mains propres :

- A l'accueil du Village Sport Été, au stade municipal Guy Môquet – 35 rue Clément Perrière, de 14h00 à 18h30 ;
- A l'accueil du service des sports de la commune de Châtillon (92320), 35 rue Clément Perrière, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Lors de la remise du formulaire d'inscription, et sous réserve qu'il soit complet, correctement complété et signé conformément aux dispositions du présent règlement, un bracelet sera remis à chaque mineur sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'un livret de famille.

Un bracelet à usage unique est remis à chaque usager du Village Sport Été. Celui-ci est valable pour toute la durée du Village Sport Été et ne peut être remplacé qu'une fois.

ARTICLE 5 - Equipements et installations

Le Village Sport Été se compose (*sous réserve de changement chaque année*) :

- D'un espace d'activités comprenant :
 - o Les ateliers et accessoires de cross-training, basket 3v3, volleyball, tennis de table, pétanque, trampoline, archery tag, opposition, danse.
 - o Un ventriglisse ;
 - o Une ou plusieurs structures de locations (*cage à grimper avec tyrolienne, kids aventure...*);
 - o Des jeux récréatifs ludothèques.

- D'un espace enfant 2-6 ans comprenant :
 - Une structure gonflable ;
 - Un module multigrimpe « fun cube »
 - Des ateliers de motricité.
- 3 espaces détente comprenant :
 - Des chaises longues ;
 - Des tables basses ;
 - Des parasols.
- D'un espace accueil / foodtruck comprenant des tables et chaises.

Les différents espaces seront ouverts du mardi au dimanche, de 14h00 à 18h30, avec une nocturne le vendredi jusqu'à 20h00. Ces horaires pourront fluctuer en fonction de l'affluence, des contraintes en personnel et des conditions climatiques.

La fréquentation maximale de l'espace activités et de l'espace enfant 2-6 ans est fixée à 20 personnes par espace. Leur accès pourra y être limité ou interdit, temporairement, en cas de forte affluence. L'accès à l'animation « Fun Cube » (*si présente*) est strictement réservée aux enfants de 2 ans ou plus, avec une fréquentation fixée à 15 personnes au même temps.

La commune de Châtillon se réserve le droit de modifier le mode d'utilisation des équipements et installations selon les événements organisés, et de restreindre l'utilisation d'un équipement ou d'une installation spécifique en cas de mauvaise utilisation par les usagers ou de conditions météorologiques particulières (orage, vent etc.) ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 - Dispositif sanitaire

Le Village Sport Été est soumis aux consignes et obligations sanitaires édictées par les autorités administratives au moment de sa tenue. Toute personne pénétrant dans le Village Sport Été est tenue de s'y conformer.

ARTICLE 7 - Comportements des usagers

Une tenue et un comportement décents sont exigés dans l'enceinte du Village Sport Été.

Les vols, dégradations, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, racisme etc. peuvent amener la direction du Village Sport Été à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent.

Il est formellement interdit, dans l'enceinte du Village Sport Été :

- D'introduire et de consommer, dans l'enceinte et aux abords, des boissons alcoolisées et des substances illicites ;
- De fumer et de vapoter ;
- D'introduire des contenants en verre ou en métal (sauf gourde) ;
- D'introduire des objets dangereux ;
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse, à l'exception des animaux d'assistance qui doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire ou de son détenteur ;
- D'introduire toute sorte de véhicule, sauf si cela a été expressément autorisé par la direction du Village Sport Été dans le cadre d'une prestation d'animation ou de sécurisation ;

- D'introduire des objets roulants (rollers, valises, patinettes, trottinettes, planches à roulettes, vélos etc.), à l'exclusion des poussettes et des fauteuils roulants ;
- De se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit, de même que toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus, sans l'autorisation expresse préalable de la commune de Châtillon ;
- D'utiliser des appareils bruyants (enceinte Bluetooth, radio etc.) ;
- De cracher ou d'uriner ailleurs que dans les sanitaires mis à disposition ;
- D'escalader les barrières ;
- D'utiliser des barbecues.

Un objet introduit en méconnaissance du présent article pourrait se voir confisquer par le personnel de sécurité du Village Sport Été.

Les usagers se doivent, dans l'enceinte du Village Sport Été :

- De respecter les autres usagers ;
- De respecter les consignes et indications formulées par le personnel ;
- De ne pas doubler dans les files d'attente, le cas échéant ;
- De respecter les installations et équipements mis à leur disposition ;
- De respecter la propreté des lieux et des équipements et installations mis à leur disposition ;
- De déposer les papiers ou détritrus dans les corbeilles prévues à cet effet ;

Les usagers ont la possibilité d'introduire et de consommer des boissons et de la nourriture dans l'enceinte du Village Sport Été.

ARTICLE 8 - Consignes d'hygiène et de sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout endroit du Village Sport Été.

Les personnes se présentant dans l'enceinte du Village Sport Été en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants feront l'objet d'une exclusion immédiate.

De façon générale, chaque usager du Village Sport Été doit s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à sa sécurité et à celles des autres usagers.

Tout usager témoin d'un incident quel qu'il soit dans l'enceinte du Village sport été doit impérativement et immédiatement prévenir le personnel, lequel prendra les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de tous.

La commune de Châtillon se réserve le droit de prendre toute décision de nature à garantir la sécurité des usagers dans l'enceinte du Village Sport Été, et notamment d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres usagers.

ARTICLE 9 - Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux usagers du Village Sport Été de signaler au personnel tout malaise ou accident survenant sur une personne.

ARTICLE 10 - Vols, détériorations ou pertes d'effets personnels

Chaque usager du Village Sport Été est responsable de ses effets personnels.

La commune de Châtillon décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'effets personnels dans l'enceinte du Village Sport Été.

Aucune consigne ne sera mise en place au sein du Village Sport Été.

ARTICLE 11 - Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis au personnel du Village Sport Été. Les objets trouvés seront confiés à la police municipale de la commune de Châtillon (92320) et disponibles au poste de police sis, 79 rue Pierre Semard à Châtillon (92320) dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 - Restrictions et évacuation

La commune de Châtillon se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au Village Sport Été ou encore de l'évacuer si le taux de fréquentation est trop élevé, pour des raisons de sécurité, motifs d'intérêt général ou en cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux personnes concernées).

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des usagers et/ou du personnel se trouvant dans l'enceinte du Village Sport Été (tels qu'incendie, alerte à la bombe, découverte d'un colis suspect etc.), l'évacuation du dit périmètre sera déclenché par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les usagers devront impérativement et calmement s'orienter vers les unités de passage matérialisées des affiches « Issue de secours » les plus proches prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur.

ARTICLE 13 - Responsabilités

Les mineurs de 10 ans révolus, autorisés par leurs représentants légaux, dans le formulaire d'inscription, à accéder, seuls, à « l'espace activité » du Village Sport Été, seront sous la responsabilité de la commune de Châtillon pendant l'utilisation des équipements et installations de cet espace.

En dehors de cet espace, ces mineurs ne sont pas sous la responsabilité de la commune, de ses agents ou personne intervenant pour son compte. En conséquence :

- Tout dommage matériel et/ou corporel occasionné à la commune ou à un tiers, imputable à ces mineurs, engagera la responsabilité des représentants légaux. En conséquence, ces mineurs doivent être couverts par un contrat de responsabilité civile.
- La commune décline toute responsabilité en cas de blessure ou dommages, quel qu'en soit la nature, subis ou occasionnés par ces mineurs dans l'enceinte du Village Sport Été, hors « espace d'activité », et sur le trajet aller et/ou retour vers cette enceinte.

Les mineurs de moins de 10 ans révolus sont placés, dans l'enceinte du Village Sport Été, sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux) ou, à défaut, d'un adulte responsable qui l'accompagne conformément à l'article 3 du présent règlement.

La commune de Châtillon décline toute responsabilité en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, aux biens et/ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 14 - Infractions

Toute infraction au présent règlement est susceptible de faire l'objet de poursuites, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Village Sport Été, le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à sanction administrative qui sera dûment motivée.

Le cas échéant, la sanction sera prononcée par la commune, en prenant en compte les circonstances de l'espèce, conformément aux principes de nécessité et proportionnalité.

Les sanctions encourues en cas d'infraction au présent règlement peuvent être les suivantes :

- Mise en demeure de se conformer au règlement intérieur ;
- Avertissement ;
- Exclusion temporaire (1 journée, 1 semaine) voire définitive.